

La mise en œuvre de la directive-cadre stratégie  
pour le milieu marin

# LES PREMIERES REALISATIONS CONCRETES DES PROGRAMMES DE MESURES

Juin 2018



Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



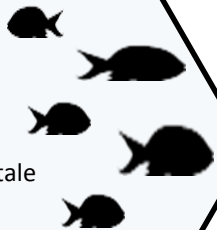
# Un objectif : une mer propre, productive et vivante



La directive-cadre stratégie pour le milieu marin<sup>(1)</sup> (DCSMM) vise, au plus tard en 2020, à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer dans une perspective de développement durable. Les États membres de l'Union européenne doivent ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin.

En France, la DCSMM s'applique aux eaux marines métropolitaines, divisées en quatre sous-régions marines :

- Manche-mer du Nord
- Mers celtiques
- Golfe de Gascogne
- Méditerranée occidentale



Pour chaque sous-région marine, les autorités compétentes doivent élaborer et mettre en œuvre, en association avec les acteurs concernés, un **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** composé de **cinq éléments, révisables tous les six ans** :

## Bon état écologique

Quels sont les critères, indicateurs et seuils pour conserver le fonctionnement des écosystèmes marins tout en assurant le développement des usages en mer de façon durable ?

## Evaluation initiale

Quel est l'état des lieux (lien activité humaine – pression – impact) des eaux marines ? Quelle distance reste-t-il à parcourir pour atteindre le bon état écologique ? Quels sont les coûts de la dégradation ?

## Objectifs environnementaux

Quelle est la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique ?

## Programme de surveillance

Quel est le suivi pour évaluer la distance au bon état écologique et la réalisation des objectifs environnementaux ?

## Programme de mesures

Quelles sont les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique ?

Les trois premiers éléments ont été adoptés en 2012 et seront révisés en 2019. Les programmes de surveillance et les programmes de mesures ont été respectivement adoptés en 2015 et 2016.

<sup>(1)</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008

# Les programmes de mesures

Approuvés en avril 2016 par les préfets coordonnateurs, les programmes de mesures comprennent l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles qui doivent être mises en œuvre, au niveau national et au niveau de chaque sous-région marine, pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, au regard de l'évaluation initiale des eaux marines réalisée en 2012. Il comprend 29 mesures nationales et un nombre variable de mesures locales selon la sous-région marine considérée réparti comme suit :

- 3 mesures locales pour les sous-régions marines Manche mer du nord, mers celtiques et golfe de Gascogne
- 4 mesures locales pour la sous-région marine Manche Mer du nord
- 26 mesures locales pour la sous-région marine Méditerranée occidentale

Ces mesures s'articulent autour de **deux axes prioritaires** :

## Axe 1 : biodiversité marine

- protections spatiales restant à développer sur les écosystèmes patrimoniaux,
- restauration des fonctionnalités halieutiques,
- actualisation des protections des espèces marines,
- adaptation des pratiques de pêche.

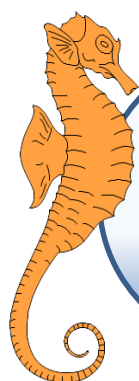
## Axe 2 : gestion intégrée de l'interface terre/mer

- mesures autour des pollutions telluriques complémentaires aux SDAGE 2016-2021,
- volet « déchets marins » très significatif.

**Deux dispositifs de mesures transversales** ont également été proposés en accompagnement :

- L'un sur **l'intégration de l'environnement marin** dans les politiques d'aménagement et **l'encadrement de la planification** de certaines activités pouvant impacter l'environnement ;
- L'autre sur la **sensibilisation, la communication et la formation**, nécessaire à la conduite du changement et la modification de bonnes pratiques qui comprend également quatre mesures nationales.

Enfin, **deux sujets émergents (espèces non indigènes et bruit sous-marin)** font l'objet de quatre premières mesures nationales dans le cadre du 1er cycle 2016-2021. Ces dernières nécessiteront d'être complétées lors du prochain cycle, au regard des connaissances restant à acquérir et de la capacité des acteurs (scientifiques, socioprofessionnels...) à imaginer, proposer et agir.



En savoir plus...

Brochure DCSMM  
2<sup>nd</sup> cycle



Les programmes de mesures se fondent sur l'analyse de la suffisance des mesures existantes au titre d'autres politiques et identifie sur cette base les mesures complémentaires pour l'atteinte du bon état écologique.

Cette brochure présente les actions concrètes réalisées depuis l'adoption des programmes de mesures selon quatre enjeux :

- Préserver les habitats et les espèces du milieu marin
- Lutter contre la pollution
- Planifier et aménager l'espace maritime et littoral
- Sensibiliser les acteurs et les usagers à la protection du milieu marin

Par ailleurs, elle présente les premiers résultats de plusieurs mesures locales.

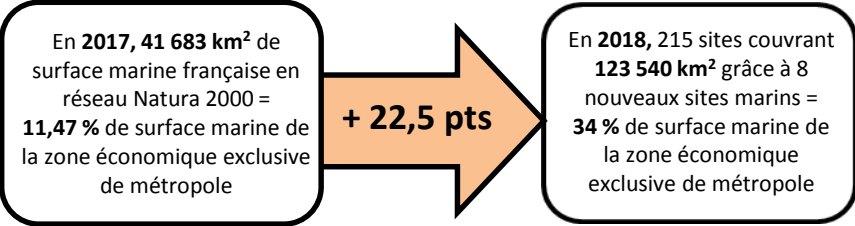


Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM)  
 M006-MED2  
 En 2017, le Parc national des Calanques a été classé en ASPIM

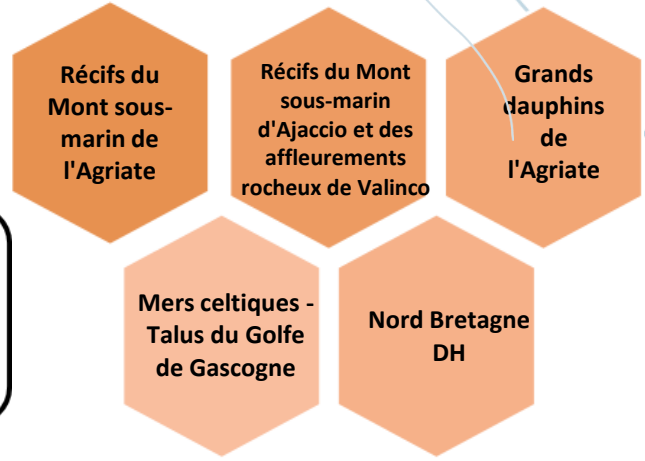
# Préserver les habitats et les espèces du milieu marin

## 1. Compléter le réseau Natura 2000 au large - M001-NAT1b

L'extension du réseau Natura 2000 en mer a été l'opportunité de répondre aux exigences européennes et d'améliorer la cohérence et la suffisance du réseau Natura 2000 dans les eaux marines de métropole sous juridiction française, notamment au-delà de la mer territoriale. Ces extensions ou nouvelles désignations de site sont le résultat d'un important travail d'analyse scientifique coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de concertations locales menées par les préfets maritimes sur chacune des quatre façades maritimes.



Cinq nouveaux sites marins au titre de la protection des oiseaux migrateurs : zones spéciales de conservation



## 2. Gérer des sites Natura 2000 en mer - M002-NAT1b

La gestion des sites Natura 2000 débute par l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB)<sup>(2)</sup>. L'année 2017 a permis des progrès significatifs en matière d'élaboration des DOCOB.

Par ailleurs, une méthode d'évaluation des risques de dégradation des **habitats** naturels d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime est en cours de finalisation. Sa mise en œuvre conduira à un renforcement des DOCOB en matière de proposition de mesures réglementaires relatives à la pêche.

Le développement d'une méthode similaire d'évaluation des risques de porter atteinte aux **espèces** d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime débute.

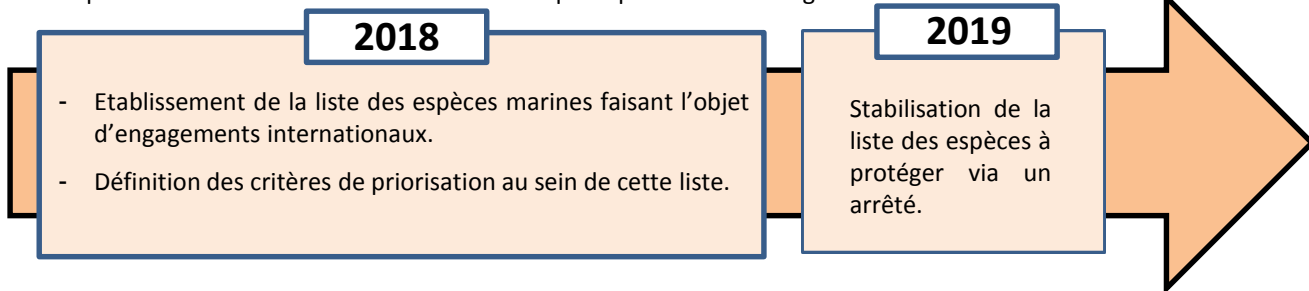
Tableau présentant le nombre de sites Natura 2000 couverts par un Documents d'Objectifs (DOCOB)

	Sites mixtes majoritairement marins	Sites marins
<b>Fin 2016</b>	76/149 disposent d'un DOCOB (soit <b>51%</b> )	120/212 disposent d'un DOCOB (soit <b>57%</b> )
<b>Fin 2017</b>	109/149 disposent d'un DOCOB (soit <b>73%</b> )	139/212 disposent d'un DOCOB (soit <b>66%</b> )
<b>Evolution entre 2016 et 2017</b>	<b>+ 22 pts</b>	<b>+ 9 pts</b>

<sup>(2)</sup> Articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement

### 3. Mettre à jour la liste nationale des espèces et des habitats marins protégés - M007-NAT1b

Suite à la conférence environnementale de 2013 soulignant le déclin de la biodiversité, la mise en place de protections spécifiques a émergé. Dans cette perspective, l'UMS PatriNat a mis en place une base de données associant à chaque espèce un statut réglementaire.

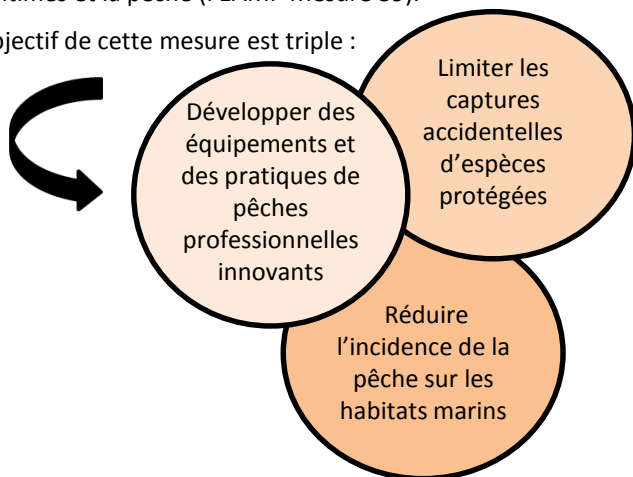


Mise à jour de la liste des espèces et habitats marins couverts par l'article L.411-1 du code de l'environnement.

### 4. Développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle - M008-NAT1b

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les incidences de la pêche professionnelle sur les écosystèmes marins et en particulier sur les habitats et espèces protégées. Sa mise en œuvre repose sur des projets financés en mobilisant le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP Mesure 39).

L'objectif de cette mesure est triple :



#### Premiers projets financés par le FEAMP [Mesure 39 - innovation et conservation des ressources biologiques de la mer]

- en 2016, le [projet REVERSE](#), porté par l'Ifremer, vise à développer des panneaux décollés de chalut de fond, optimisés en termes de besoin d'énergie et d'efficacité, afin de limiter l'impact de l'activité de la pêche au chalut de fond sur l'habitat et la remise en suspension des sédiments.
- en 2018, plusieurs projets ont été déposés parmi lesquels le [projet LICADO](#) (Limitation des captures accidentelles de dauphins communs en golfe de Gascogne) porté par le CNPMM. La sélection aura lieu en septembre 2018.

### 5. Mettre en place des protections fortes sur des secteurs de biodiversité marine remarquables - M003-NAT1b

Ces protections couvrent actuellement 0,2 % des eaux métropolitaines. Cette mesure vise à faire progresser ce chiffre d'ici 2020 en constituant à terme, un réseau de protections fortes cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole. Ces protections fortes seront prioritairement mises en place au sein de grandes aires marines protégées existantes telles que des sites Natura 2000 ou des parcs naturels marins.

Le cadrage national est **finalisé** et les travaux en façade débutent.

### 6. Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance - M004-NAT1b

Les zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) sont des zones présentant un intérêt particulier pour des étapes du cycle de vie d'espèces halieutiques telles que la reproduction, la croissance ou à l'alimentation. Les zones fonctionnelles halieutiques d'importance – ZFHi – (frayères, nourriceries, voies de migration côtières) sont des zones présentant une forte concentration d'individus sur une surface restreinte et contribuant de manière significative au renouvellement des ressources. Ces ZFHi ont été cartographiées en 2017 par Agrocampus Ouest dans le cadre d'une convention avec les ministères de l'agriculture et de l'environnement. Les cartes et [rapports associés](#) sont disponibles sur [Sextant](#).

Certaines de ces ZFHi pourront être classées en **zone de conservation halieutique** (ZCH) par décret afin de réguler l'ensemble des activités ayant un impact sur les espèces halieutiques de la zone.

Dans ce contexte, le travail préalable à la mise en place de ces ZCH bénéficie des fonds communautaires (Mesure 40 du FEAMP).

### 7. Gérer certaines espèces dans le cadre de la pêche de loisir - M009-ATL2

Compte tenu de la potentielle pression exercée sur la ressource par la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine), il s'agit de mettre en œuvre des mesures de gestion ou un plan de reconstitution pour les espèces dont les stocks apparaissent sous tension.

En 2018, de nouvelles mesures de gestion ont été adoptées en ce qui concerne le bar.

#### Article 9 du règlement communautaire relatif aux Totaux admissibles de capture (TAC) et quotas<sup>(3)</sup> du 23 janvier 2018 :

- pêcher-relâcher autorisé toute l'année sur les façades MEMN/SA/NAMO.
- 3 bars/pêcheur/jour en dessous du 48<sup>e</sup> parallèle.
- aucune capture non suivie d'un pêcher-relâcher n'est autorisée au-dessus du 48<sup>e</sup> parallèle.

<sup>(3)</sup>Règlement (UE) 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018

L'article R. 921-88 du code rural et de la pêche maritime<sup>(4)</sup> réglemente les engins de pêche de loisir.

<sup>(4)</sup> Créé par DÉCRET n°2014-1608 du 26 décembre 2014 - art.

# Lutter contre la pollution

## 1. La prévention (agir en amont) - M015-NAT1b

- Depuis l'adoption des programmes de mesures, différentes sources de déchets marins ont fait l'objet d'interdictions :



- Interdiction des sacs plastiques à usage unique depuis le **1er juillet 2016** (relayée par une initiative internationale : coalition "stop aux déchets plastiques"). Un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'impact économique et environnemental de la mesure d'interdiction est en cours d'élaboration.

- Interdiction des cosmétiques rincés de nettoyage et d'exfoliation contenant des microbilles de plastique, depuis le **1er janvier 2018** (décret modificatif en cours).

- Interdiction des cotons-tiges en plastique : à compter du **1er janvier 2020**.

- Interdiction des assiettes et gobelets en plastique : à compter du **1er janvier 2020**.

### - Premières réalisations concrètes dans le cadre de la FREC



La France a établi un **état des lieux et des impacts des pertes de granulés plastiques industriels** (GPI : matière première utilisée dans la fabrication d'objets en plastique). Sur cette base, des **recommandations** au niveau de la zone de la convention OSPAR (convention pour la protection de l'Atlantique Nord-Est) seront adoptées pour **inciter les industriels à mettre en place un programme d'actions et des dispositifs techniques** (systèmes de confinement, filtres, etc).

- Des mesures complémentaires ont été identifiées dans le cadre de la **feuille de route économie circulaire (FREC)** pour réussir la transition, publiée le **23 avril 2018**.



Feuille de route  
50 mesures  
pour une économie  
100% circulaire



L'objectif est notamment de :

- **réduire de 50 % les quantités de déchets** non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.
- **tendre vers 100% de plastiques recyclés** en 2025.

- **Mesure n° 18** : étendre le champ de la filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) « emballages » aux **emballages professionnels** et se donner pour objectif d'augmenter le pourcentage de **bouteilles et canettes** collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants.
- **Mesure n° 25** : porter au niveau européen l'interdiction de l'usage des **plastiques fragmentables, les contenants en polystyrène expansé** et les **microbilles de plastique**.
- **Mesure n° 26** : imposer d'ici 2020 l'installation de filtres de **récupération des particules de plastique** sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées.
- **Mesure n° 27** : élaborer début 2019 un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destiné aux collectivités pour lutter contre les **dépôts sauvages de déchets**.
- **Mesure n° 29** : instruire avec les acteurs concernés la création de nouvelles filières REP (**cigarettes...**) ou l'extension de filières existantes pour étendre le principe pollueur-payeur à de nouveaux produits.

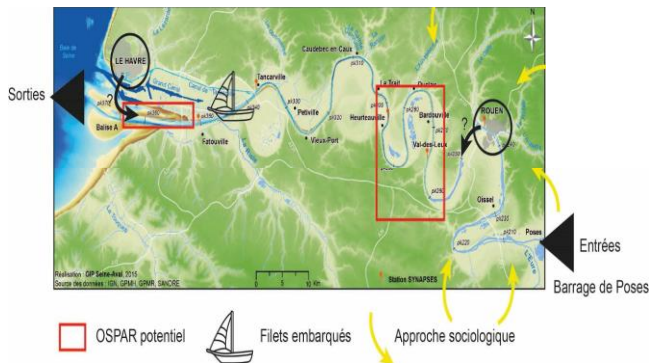
## 2. Limiter les transferts de déchets via les cours d'eau et les eaux résiduaires urbaines - M016-NAT1b

Plusieurs études sont en cours de finalisation :

- Le Cerema réalise actuellement **un retour d'expériences d'actions de gestion des macro-déchets** lorsqu'ils sont dans les milieux aquatiques et avant qu'ils ne les atteignent. Ce retour d'expériences donnera aux différentes parties prenantes (collectivités, gestionnaires de réseaux, agences de l'eau, etc.) une vision des leviers permettant de lutter contre les macro-déchets aquatiques.
- Une étude spécifique visant à estimer les flux de macro-déchets rejetés par les systèmes d'assainissement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales** est également en cours de réalisation par le Cerema.

Ces deux rapports sont attendus au second semestre 2018.

- Le projet MacroPLAST** mené par le Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU), soutenu et financé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a débuté fin 2017. Ce projet, qui s'achèvera fin 2019, a pour objectif d'estimer le flux de macro-déchets rejetés en mer par la Seine en identifiant les « points noirs » pour aider à la décision.



## 4. Mieux gérer les déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture - M015-17-18-NAT1b

Le projet « **pechpropre** » vise à mettre en place une filière nationale de collecte et traitement/valorisation des équipements usagés de la pêche (en plastique) et notamment des filets de pêche.

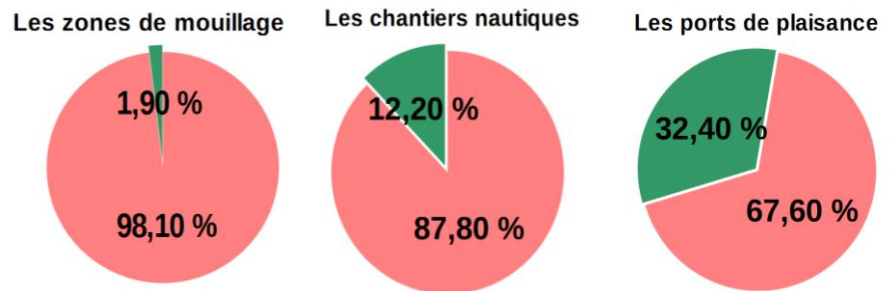
Dans cette perspective, la mise en marché des filets de pêche a été analysée. Sur la base d'une enquête portant sur 67 ports, un état des lieux de la gestion des déchets plastiques dans les ports est également en cours de réalisation. Des opérations pilotes ont débuté à l'automne 2017 sur 12 sites désignés.

La fin du projet est prévue pour novembre 2018.

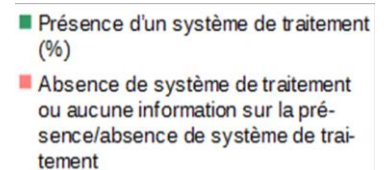
Par ailleurs, dans le cadre de la convention OSPAR, la France a rédigé un document recensant les principaux déchets générés par les activités d'aquaculture et identifiant les pistes pour leur collecte et leur gestion.

## 3. Améliorer la gestion des déchets dans les ports M017-NAT1b

Suite aux enquêtes réalisées auprès des gestionnaires de ports de commerce et de plaisance, le Cerema réalise actuellement un diagnostic sur la gestion des déchets dans les ports qui sera finalisé en septembre 2018.



Graphiques présentant la répartition des systèmes de traitement des effluents dans les zones de mouillage, les ports de plaisance et les chantiers nautiques



## [Les aires de carénage - M013-NAT2]

Les résidus issus du décapage de la peinture de la coque des navires, lors des opérations de carénage, contiennent différents contaminants chimiques dangereux pour l'environnement et la santé humaine.

Il est donc essentiel de s'assurer que les ports disposent d'aires de carénage adaptées, permettant de récupérer ces contaminants avant leur entrée dans le milieu. C'est pourquoi un **recensement des aires de carénage des ports de plaisance** a été lancé début 2017. Les premiers résultats de cette étude et une cartographie finale sont attendus dans le courant de l'été 2018.

L'objectif d'une telle action est d'**inciter**, soit à l'équipement d'aires de carénage dans les ports de plaisance ne disposant pas actuellement de zones spécifiquement prévues à cet usage, soit à l'utilisation d'une aire de carénage, déjà équipée, mutualisée entre plusieurs ports.



Port de Ligué



# Planifier et aménager l'espace maritime et littoral

Site de Chausey

## 1. Gestion du domaine public maritime naturel par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres - M005-NAT1b

La **politique d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)** sur le domaine public maritime (DPM) naturel a pour objectif de garantir une continuité de gestion terre/mer en mettant à la disposition du CELRL des terrains relevant du DPM naturel directement adjacent aux espaces terrestres dont il assure la maîtrise foncière. Cette politique vise également à favoriser la mise en place d'une ingénierie de préservation ou de restauration écologique à long terme.

En 2017, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a acquis **4 932 ha**, dont 2744 ha de parcelles en propriété et 2188 ha de parcelles affectées.

Pour mener à bien cette politique, le CELRL dispose d'une stratégie d'intervention (2015-2050) qui identifie, avec une vision prospective, les sites d'interface sur lesquels son intervention permettrait de limiter les pressions anthropiques et naturelles sur le milieu marin et d'améliorer la connaissance des conséquences du changement climatique sur les écosystèmes littoraux et marins. La présente mesure consiste à accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en facilitant la concertation entre les différents services de l'État concernés ainsi qu'avec les gestionnaires de ces espaces naturels (collectivités territoriales, syndicats mixtes, etc.).



Le  
Marquenterre  
(Somme)  
142 ha

## Le Marquenterre (Somme) : 142 ha de DPM attribué

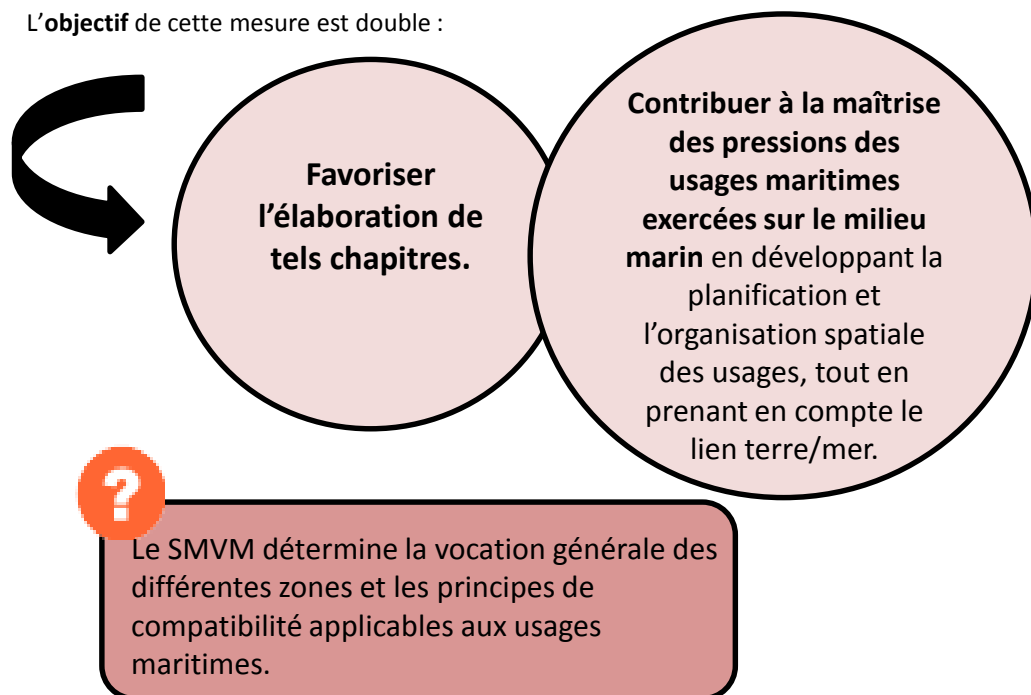
Une superficie de plus de 142 hectares de DPM sec a été attribuée en 2017 au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour une durée de 9 ans. Cette attribution (Pointe de Saint-Quentin et Anse Bidard, voisins du parc du Marquenterre) permettra notamment de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre les mesures prescrites dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale.



## 2. Mettre en œuvre des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) valant schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) - M022-NAT1b

Depuis la loi n°2005-157 du 23 février 2005, les collectivités territoriales ont la possibilité d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer (SMVM).

L'objectif de cette mesure est double :



En octobre 2017, le Cerema a élaboré et produit un **rapport intermédiaire** sur les freins à la mise en œuvre des SMVM en tant que chapitres individualisés des SCOT. Ces retours d'expériences ont permis de dresser une cartographie présentant l'état d'avancement des SCOT ayant un volet littoral. À ce jour, seules deux démarches ont abouti (SCOT Littoral Sud et SCOT bassin de Thau, approuvés en 2014), et quelques projets sont en cours.

Fin 2018, le **rapport final** sera produit. Ce document comportera des recommandations destinées à l'administration centrale et identifiera les cas de figure où la mise en œuvre de SMVM par les collectivités territoriales est pertinente au regard des autres outils réglementaires existants.

## 3. Schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage - M024-NAT1b

Afin d'anticiper les besoins des acteurs et de leur proposer des outils adaptés à l'optimisation environnementale de la gestion des sédiments dragués, cette mesure incitative vise à mettre en place des schémas directeurs de gestion des dragages actualisés aux échelles spatio-temporelles pertinentes.

Pour appuyer les services et encourager les dynamiques locales à l'élaborer, **une méthodologie nationale a été publiée en 2016 et diffusée aux niveaux locaux.**

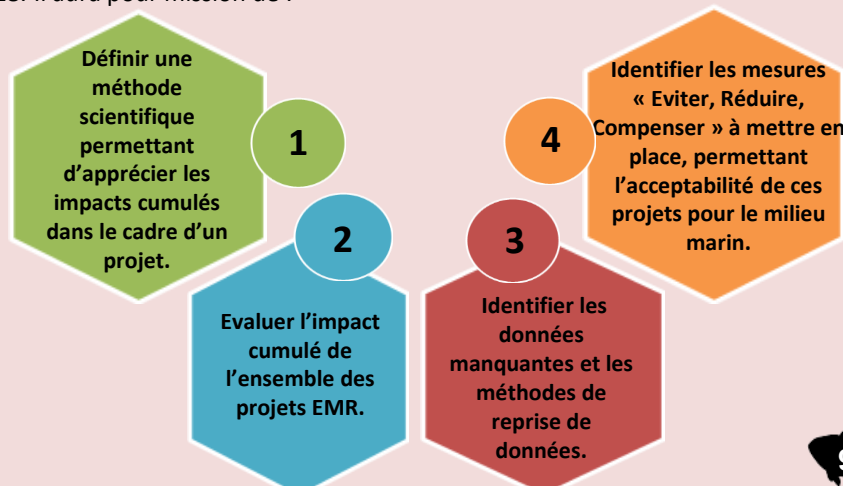
En Charente-Maritime, le périmètre du futur schéma se précise et s'adosse à celui de l'estuaire de la Gironde. Des discussions techniques sont encore en cours entre les acteurs pour préciser ce que contiendra ce schéma et identifier les sources de financements possibles.

## 4. Prendre en compte les effets cumulés - M029-NAT1b

Pour améliorer l'appréciation des effets cumulés existants entre différents projets intervenants en mer à une échelle large, un fascicule intitulé "Premiers éléments méthodologiques sur les effets cumulés en mer" a été finalisé, édité, et diffusé par le Commissariat général au développement durable (CGDD) en septembre 2017.

Établies pour la réalisation d'étude d'impact de projets et pour l'élaboration d'évaluation environnementale stratégique de plans et programmes, les recommandations de cette méthodologie auront vocation à être prises en compte localement lors de l'accompagnement des porteurs de projet par les services déconcentrés de l'État mais aussi, dans les processus d'instruction des projets par ces derniers.

Dans un contexte de développement important des énergies marines renouvelables (EMR) dans les années à venir, la prise en compte des effets cumulés dans ce domaine apparaît fondamentale. C'est pourquoi, un groupe de travail national d'experts scientifiques sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et solidaire, coordonné par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) avec l'appui du Cerema et de France Energies Marines (FEM), a été mis en place en avril 2018. Il aura pour mission de :





# Vous entrez dans un parc naturel marin

## LE MARIN PÊCHEUR PROFESSIONNEL...

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est une aire marine protégée

**Le marin pêcheur professionnel vous accompagne dans la démarche de développement durable pour le respect de l'environnement**

[www.parc-marin-epmo.fr](http://www.parc-marin-epmo.fr)

ne prend pas la mer pour une poubelle



trie ses déchets de filets



sépare les déchets de poissons



Port du Tréport

## Sensibiliser les acteurs et les usagers à la protection du milieu marin

### 1. Renforcer les mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et les formations nautiques et sportives - M027-NAT2



L'objectif de cette mesure est de valoriser la prise en compte des enjeux relatifs à la protection du milieu marin, en intégrant notamment ces enjeux dans les formations et examens des personnes qui exercent une activité de loisir sur l'espace maritime.

Afin d'identifier et dresser un panel des pratiques existantes, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'École Nationale des Voiles et des Sports Nautiques (ENVSU) et le ministère chargé des sports ont effectué une enquête auprès de chacune des fédérations sportives nautiques volontaires et assimilés afin de connaître leur niveau de sensibilité à l'environnement marin et analyser les contenus « environnementaux » des formations proposées. Cet état des lieux a été restitué lors d'un séminaire en décembre 2017. La possibilité de produire un guide de bonnes pratiques sur cette base est en cours d'examen.



Ecole de voile Valentin à Batz-sur-Mer

### 2. Intégrer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes - M026-NAT2

Pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la protection du milieu marin dans les formations professionnelles, la mesure vise à fournir aux enseignants référents des outils et des recommandations pratiques sur ces enjeux de protection afin de sensibiliser les élèves et les autres enseignants.

Dans cette perspective, s'agissant de la formation des acteurs du contrôle de l'environnement marin (agents du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de ses opérateurs et des administrations des actions de l'État en mer (AEM)), l'AFB, en lien avec l'École Nationale de Sécurité et d'Administration de la Mer (ENSAM), a produit en 2018 dix fiches pédagogiques posant les objectifs, le cadre réglementaire et le périmètre d'intervention des différentes polices amenées à intervenir dans le cadre de la protection de l'environnement.



Administration des actions de l'État en mer (AEM) : organisation administrative qui assure la coordination des différents moyens des administrations et forces armées intervenant en mer (affaires maritimes, douanes, Marine nationale, gendarmerie départementale)

### 3. Stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin - M028-NAT2

Face à l'attachement grandissant des Français pour la mer, tant du point de vue environnemental qu'économique, cette mesure transversale vise à sensibiliser le public et les différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs (touristes, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques, pêcheurs de loisirs, professionnels de la pêche et de l'aquaculture, acteurs publics et privés, scolaires, etc.) aux enjeux et à la protection du milieu marin par l'acquisition de bonnes pratiques.

À ce titre, pour faire évoluer les comportements, des actions de communication et de sensibilisation ont été réalisées.



Réalisation d'une **brochure** présentant l'état d'avancement des mesures des programmes de mesures DCSMM.

2018



**[Projet « Pechpropre »]**

Des actions de communication, de veille, d'alimentation de la base de données relative au recensement des **initiatives locales de collecte ou de valorisation des plastiques usagés de la pêche** se poursuivent.

JOURNÉE DÉCOUVERTE DU PROJET DE VALORISATION DES FILETS DE PÊCHE USAGÉS

**1.** [Actions de sensibilisation sur les aires de carénage]

Contenants utilisés (huile, pesticides, diluants, produits nettoyants chimiques, etc.)

Niveau de la nappe phréatique

Source

Eau souterraine contaminée

Cours d'eau

CONTAMINANTS : Pesticides, Huile, Autres substances toxiques, Diluants

**Communiquer sur les impacts environnementaux et les risques pour la santé humaine de la pratique du carénage sauvage.**

**2.** Communiquer sur les produits autorisés pour le carénage.

**3.** Rappel de la réglementation existante et les sanctions prévues par le code de l'environnement auprès des parties prenantes et des usagers.



## Mesures locales sur les façades

Grande marée à Martin-Plage, l'un des sites suivis par VivArmor Nature dans le cadre de l'Observatoire Manche-mer du Nord.

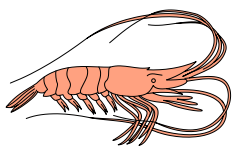
### 1. Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine Manche – mer du Nord – M308- MMN2

Cette mesure (pilotée par la [DIRM MEMN](#) avec l'appui de l'AFB-MMN) a pour objectif de pérenniser les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral de la sous-région marine, en créant un observatoire dédié.

Début 2018, un [document-cadre de fonctionnement de l'observatoire](#) a été produit. L'observatoire a été créé en avril 2018. Sa coordination est assurée par l'[URCPIE Normandie](#) qui a été désignée dans le cadre d'une procédure de passation de marchés publics.

A ce jour, l'animation de l'observatoire est engagée : des suivis sont en cours de réalisation dans les territoires de pêche à pied de loisir par des structures associatives ou des collectivités locales (mairies) qui assurent un rôle de coordination locale. Les données collectées sont versées dans la [base de données ESTAMP](#) (BD ESTAMP) administrée par l'AFB (Brest).

En 2018, cette mesure fait l'objet de financements du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) afin d'initier la mise en œuvre des actions nécessaires au fonctionnement de l'observatoire, ainsi que sa coordination.



### 2. Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses de l'environnement - M403-ATL1b

Promues par le Grenelle de l'environnement, les stratégies de gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel (DPMn) vise à faire respecter les règles d'usage du domaine public maritime (DPM), à éviter une appropriation de celui-ci par les usagers et à garantir au DPM son caractère naturel. Dans cette perspective, sur la façade NAMO, les départements littoraux de Vendée, de Loire Atlantique, du Morbihan, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine ont adopté au cours des dernières années une stratégie de gestion du DPMn qui vise notamment à réduire les impacts de la plaisance sur les fonds marins par des regroupements ou des implantations de mouillage sur des sites moins sensibles environnementalement. Dans le département des Côtes d'Armor, cette stratégie est en cours d'élaboration et devrait être validée pour l'été 2018, après concertation avec les élus.

### 3. Mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance

- M032-MED1b & M033-MED1b

La stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance est en cours d'élaboration.

Produit sur la base des données disponibles sur Medtrix (données des habitats sensibles notamment les herbiers de posidonie et le coralligène) et au travers de réunions regroupant les services de l'État concernés (Prémar, DIRM, DREAL, DDTM) et les établissements publics (AERMC et AFB), un état des lieux du mouillage de plaisance a permis d'identifier les sites de la façade méditerranéenne présentant un enjeu environnemental compte tenu de la fréquentation massive des navires de plaisance sur ces sites. Ce dernier se traduit par des cartes présentant les sites sensibles petite/grande plaisance. Une attention particulière sera accordée aux sites où un porteur de projet a été identifié ou est fortement pressenti avec un projet en cours de préparation ainsi que les sites où de fortes pressions s'exercent.

Afin de préciser pour chacun des sites identifiés les réponses possibles à apporter (réglementation, mise en place de zone de mouillages, etc), les maîtres d'ouvrage pressentis et les partenaires financiers mobilisables, des réunions locales ont été organisées. Ces dernières ont également permis de sensibiliser les élus et les techniciens des communes littorales à la nécessité d'agir pour préserver les petits fonds côtiers.



### 4. Des actions de sensibilisation et de communication – M050- MED1b & M051-MED1b

2017 marque le lancement d'un partenariat entre l'Ecole nationale supérieure maritime et la DIRM MED pour l'organisation de séminaire sur la protection des milieux marins aux étudiants. En 2018, l'AFB est déjà intervenue pour présenter les enjeux des canyons sous marins.

Renforcée en 2017, la nouvelle campagne Eco gestes Méditerranée est aujourd'hui déclinée dans 3 régions françaises pour donner une identité forte aux actions régionales déjà menées. 24 structures d'éducation à l'environnement et gestionnaires de milieux iront pendant tout l'été à la rencontre des plaisanciers et professionnels du nautisme pour les inciter à améliorer leurs pratiques sur le tri des déchets, l'ancrage respectueux, les produits d'entretien écolabellisés, la récupération des eaux usées...

### 5. Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels - M035-MED1b

Face à la dégradation des écosystèmes aquatiques notamment due à l'émergence de pressions telles que les activités de plaisance ou de plongée sous-marine, la restauration écologique est devenue une préoccupation pour laquelle l'élaboration de méthodologies et de stratégies d'actions a due être entreprise.

Pour guider les futurs porteurs de projet, une stratégie sur la restauration écologique - actuellement en cours de finalisation - a été élaborée.

Elle poursuit un **triple objectif** :

1.

Dresser un état des lieux sur la façade méditerranéenne identifiant les sites à restaurer et les outils existants pour répondre à ce besoin.

2.

Elaborer un schéma territorial de restauration écologique (STERE) pour développer des actions de restauration intégrées et permanentes dans des territoires ciblés, au sein de politiques d'actions opérationnelles.

3.

Définir des priorités territoriales de restauration à mettre en œuvre pour ce premier cycle 2017-2021.

#### Et sur le terrain, comment la notion de STERE se traduit-elle ?

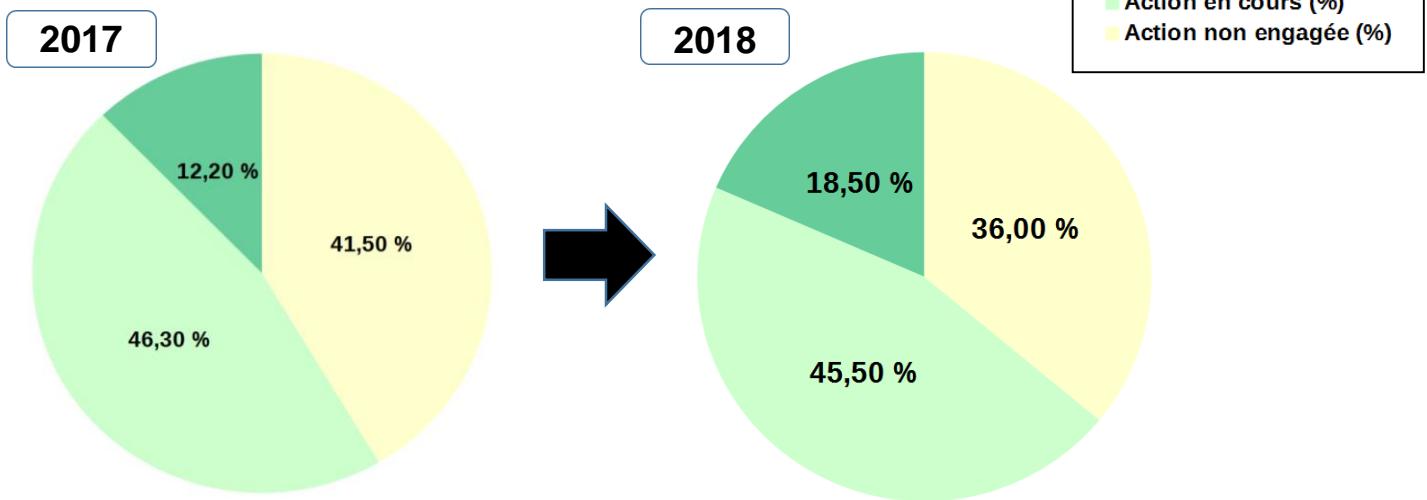
Le Pôle Mer Méditerranée, en partenariat avec la DIRM Méditerranée, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et les Régions Occitanie et PACA, a récemment lancé un appel à projets "Restauration écologique des petits fonds côtiers de Méditerranée et biodiversité". Plusieurs projets ont été sélectionnés dont 3 projets de STERE et 2 projets sur des techniques innovantes.



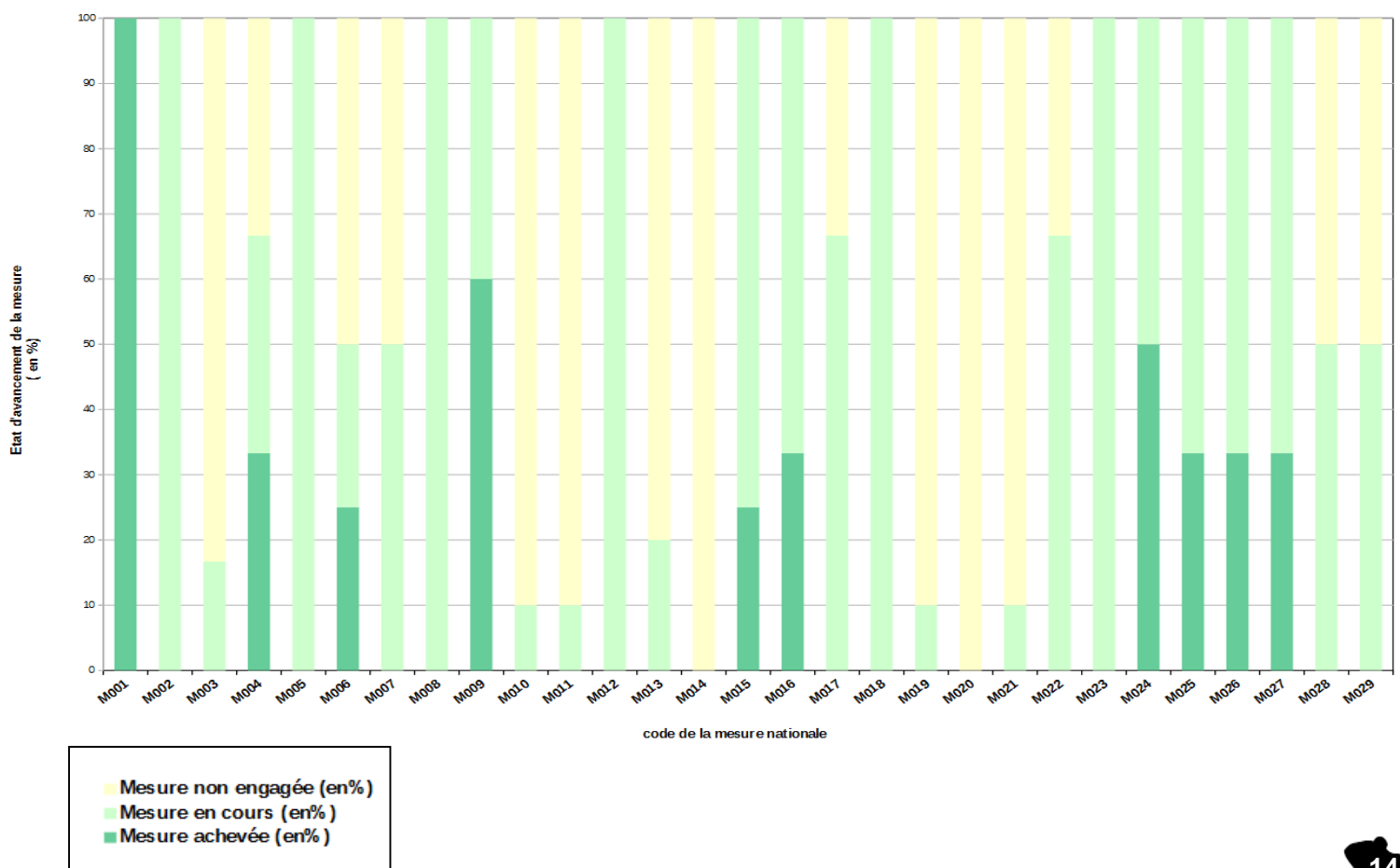
# Bilan de l'état d'avancement des mesures des programmes de mesures de la DCSMM - 1er cycle

La mise en œuvre des programmes de mesures depuis leur adoption en avril 2016 s'est d'ores et déjà traduite par des réalisations concrètes significatives (cf infra). A ce stade, 27 des 29 mesures nationales sont en cours de réalisation ou achevées.

Répartition des actions des mesures locales et nationales des programmes de mesures 1<sup>er</sup> cycle selon leur état d'avancement (achevée, en cours, non engagée)

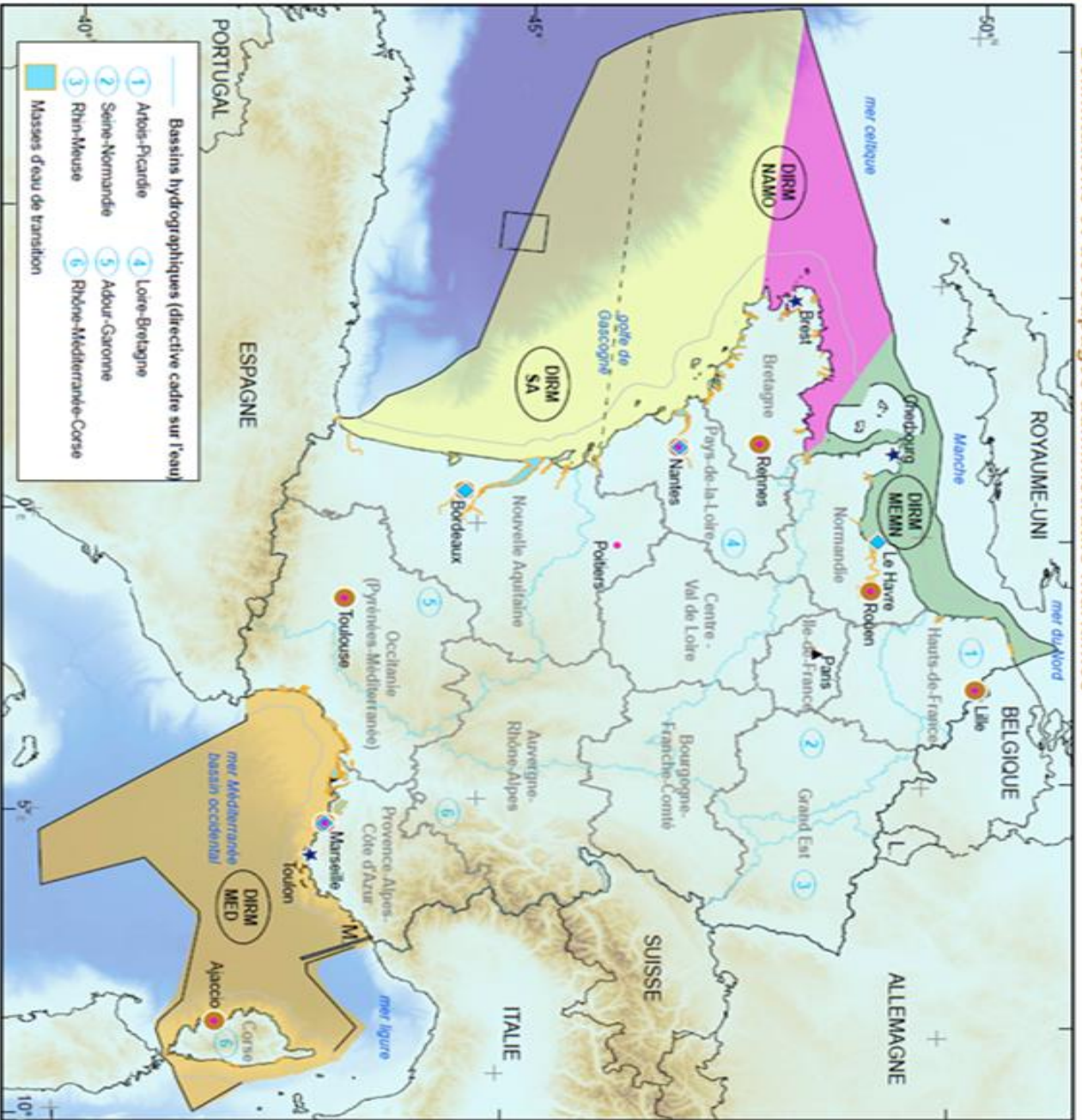


L'histogramme présenté ci-dessous illustre l'état d'avancement des mesures nationales des programmes de mesures DCSMM réalisé en Juin 2018.





met\_ges\_decoupagesadm\_20160229\_s4pa



- Bassins hydrographiques (directive cadre sur l'eau)
- 1 Artois-Picardie
  - 2 Seine-Normandie
  - 3 Rhin-Meuse
  - 4 Loire-Bretagne
  - 5 Adour-Garonne
  - 6 Rhône-Méditerranée-Corse
- Masses d'eau de transition

DREAL : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DIRM : directions interrégionales de la mer ; SRM : sous-régions marines européennes (eaux françaises) / (1) délimitations maritimes indicatives spécifiques à la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSM) et ne tenant pas compte des eaux de transition de la directive cadre sur l'eau (DCE)

Administrations maritimes

- Administration centrale
- Préfectures maritimes (façades) :
  - Manche mer du Nord (Cherbourg)
  - Atlantique (Brest)
  - Méditerranée (Toulon)
- DREAL (implantations principales)
- DIRM (SRM) :
  - MIEM : Manche est mer du Nord / SRM1
  - NAMO : Nord Atlantique Manche occidentale / SRM2 et SRM3
  - SA : Sud Atlantique / SRM3
  - MED : Mer Méditerranée / SRM4

- Parties françaises des sous-régions marines (1)
- SRM1 : Manche mer du Nord
  - SRM2 : Mer celtique et Manche ouest
  - SRM3 : Golfe de Gascogne et côtes ibériques
  - SRM4 : Méditerranée occidentale

- Decoupage régional
- Préfectures de Région
  - Limites inter-régionales
  - Limites des eaux sous juridiction
  - Limite de la mer territoriale
- Limite des eaux sous juridiction
- 0 50 100 kilomètres
- 0 50 100 milles nautiques

Agence des aires marines protégées

Systeme de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAD 9305 1980

DGALN/ELM – Juin 2018  
 Conception et réalisation : Gwénaëlle Blancher et Johanna Schmit – DGALN/ELM1  
 Crédits photos : couverture : Alain Pibot/Agence des aires marines protégées , p.1 :  
 © BARIL-PBI/SIPA , p.3 : @Ifremer / Olivier Dugornay , p.6 : ©Catherine Nicol  
 p.7 : © Laurent Mignaux / MEDDE - © Conservatoire du littoral , p. 9 : © Peggy  
 Sargian / Agence française pour la biodiversité , p. 11 : © Franck Delisle ,

Ministère de la Transition  
écologique et solidaire

Direction générale de  
l'Aménagement, du Logement  
et de la Nature

92 055 La Défense cedex  
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

